



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 15/03/2022

#### **Ouverture de la télédéclaration des pertes de récolte et de fonds sur vigne suite au gel de printemps 2021.**

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) réuni le 17 novembre a reconnu l'état de calamité agricole suite au gel du 4 au 8 avril 2021 pour les pertes de récolte et de fonds sur la vigne.

Les agriculteurs concernés pourront déposer leur demande d'indemnisation par **télédéclaration** via la plateforme en ligne TELECALAM à partir du **lundi 21 mars 2022 jusqu'au mercredi 20 avril 2022**. Pour rappel, seules les parcelles non assurées contre le gel seront éligibles aux calamités agricoles.

Toutes les informations utiles, notamment les zonages retenus, sont regroupées sur le site internet des services de l'État en Corrèze :

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture/Les-calamites-agricoles/Pertes-de-recolte-et-de-fonds-sur-vigne-raisin-de-cuve-suite-au-gel-du-4-au-8-avril-2021>

Pour tout renseignement complémentaire :

Service économie agricole de la DDT : 05 55 21 81 45 / 05 55 21 82 40

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

